

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1285

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Quartier de l'Industrie - Rue Joannès Carret - Réaménagement - Convention fixant les modalités d'intervention et d'échange foncier avec le conseil général du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet de renouvellement urbain engagé par la Communauté urbaine dans le quartier de l'Industrie à Lyon 9° prévoit une intervention sur les voiries dites primaires, en limite des deux zones d'aménagement concerté approuvées.

S'agissant de ces voiries primaires, la Communauté urbaine a en particulier développé le projet de requalification des quais du Commerce et Paul Sédaillan et de la rue Joannès Carret avec, pour cette dernière, la volonté de définir un nouveau tracé permettant, d'une part, de le rendre cohérent avec les objectifs d'urbanisation du secteur et, d'autre part, de faciliter la desserte du quartier et du centre de Vaise.

La Communauté urbaine a donc initié les études d'aménagement sur la totalité d'un nouveau tracé de la rue Joannès Carret longeant les voies ferrées et engagé les procédures permettant la maîtrise du foncier nécessaire à ce tracé.

L'intervention prévue sur la rue Joannès Carret porte en partie sur le domaine public du Conseil général au niveau du raccordement à l'ancien tracé de la voie.

A l'issue des travaux de réaménagement, un échange sans soulte concernant le terrain d'assiette des voies sera donc opéré entre le Département et la Communauté urbaine qui a la charge de la réalisation de la nouvelle séquence de la rue Joannès Carret, le Département rétrocédant à la Communauté urbaine l'emprise de l'ancienne séquence de la voie.

En conséquence, il convient d'établir une convention entre la Communauté urbaine et le conseil général du Rhône afin de définir les modalités d'intervention et d'échanges fonciers ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir entre la Communauté urbaine et le conseil général du Rhône afin de définir les modalités d'intervention et d'échanges fonciers sur la voie Joannès Carret à Lyon 9°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,